

Juillet 2022

**Politiques des remboursements,
rabais et subventions d'activités
de loisirs**



Table des Matières

- 03** — **Politique des remboursements d'activités offertes hors territoire (mineurs et aînés)**
- 05** — **Politique de rabais d'activités à Saint-Sulpice (mineurs et aînés)**
- 06** — **Politique de subventions pour l'élite sportive et culturelle (mineurs)**



OBJECTIF

Afin de permettre d'élargir l'éventail des activités offertes à ses citoyens et de contribuer à favoriser, entres autres, la promotion des saines habitudes de vie, cette politique vise à soutenir financièrement les aînés (55 ans et plus) ainsi que les mineurs (17 ans et moins) de notre municipalité qui pratiquent des activités de loisirs n'étant pas offertes à Saint-Sulpice ou qui ne font l'objet d'aucune entente particulière.

FONCTIONNEMENT

Les résidents admissibles (17 ans et moins / 55 ans et plus) doivent faire parvenir au Service des Loisirs St-Sulpice (info@loisirsststulpice.com) le formulaire prévu à cette fin disponible sur le site internet du Service des Loisirs St-Sulpice (www.loisirsststulpice.com), une preuve de résidence, une preuve d'âge ainsi que le reçu des frais payés en totalité (incluant le nom de l'organisme ou de l'entreprise, l'adresse, la date d'émission, le nom du participant, le type d'activité, les dates de l'activité ainsi que le détail des coûts). Un montant équivalent à 20% des frais d'activité(s) sera envoyé par chèque au payeur si toutes les conditions sont remplies (jusqu'à un maximum de 150\$/individu/année de référence).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Être un mineur ou un aîné résident de Saint-Sulpice.
2. Pratiquer une activité offerte dans la région de Lanaudière par un organisme à but non lucratif légalement constitué, une entreprise légalement reconnue ou un service des Loisirs municipal.
3. Présenter tous les documents requis et adéquats.
4. Respecter les délais de transmission de la demande.

EXCLUSIONS

1. Toutes les activités déjà proposées sur le territoire de Saint-Sulpice ou qui y sont apparentées.
2. Les camps de vacances ainsi que les camps de jours hivernaux, estivaux ou spécialisés offerts par une autre ville ou un autre organisme.
3. Les activités qui bénéficient déjà d'une entente avec la municipalité (comme par exemple, les sports suivants offerts par la Ville de l'Assomption: le hockey, le patinage artistique, le soccer et le baseball).
4. Tous les programmes spécialisés ou élites offerts par une école (Sport-Étude, Art-Étude, etc).
5. Toute pratique libre d'une activité.
6. Tous les cours privés.
7. Frais d'adhésion, de compétition, d'hébergement, de matériel, de transport, de nourriture ou autres frais connexes à l'activité.

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

La période de référence est du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Les montants non utilisés ne peuvent pas être cumulés ou reportés.

DÉLAIS DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE

La demande de remboursement doit être transmise au Service des Loisirs St-Sulpice au maximum le 31 décembre de l'année de référence.

OBJECTIF

Afin d'encourager ses citoyens à pratiquer une activité de loisirs tout en contribuant à briser l'isolement et en favorisant, entres autres, la promotion des saines habitudes de vie, cette politique vise à soutenir financièrement les aînés (55 ans et plus) ainsi que les mineurs (17 ans et moins) de notre municipalité qui pratiquent des activités de loisirs chez nous.

FONCTIONNEMENT

Les résidents admissibles (17 ans et moins / 55 ans et plus) bénéficient d'un rabais de 25% sur les activités proposées dans la programmation du Service des Loisirs St-Sulpice. Ce 25% est déjà appliqué sur les prix présentés dans la programmation au niveau des activités pour les mineurs et il s'appliquera automatiquement pour les aînés lors de leur paiement sur la plateforme Qidigo.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Être un mineur ou un aîné résident de Saint-Sulpice.
2. Pratiquer une activité offerte par le Service des Loisirs St-Sulpice via sa programmation.

EXCLUSIONS

1. Les camps de jours hivernaux et estivaux.

OBJECTIF

Soucieux de répondre à sa mission qui, entre autres, vise à financer des activités sociales, culturelles et sportives, le Service des Loisirs St-Sulpice offre une politique de soutien financier pour l'élite sportive et culturelle. Conscients que la pratique de telles disciplines entraîne des coûts élevés, cette politique aspire à encourager les mineurs de sa municipalité qui se démarquent dans la pratique d'une activité de haut niveau.

FONCTIONNEMENT

Les résidents admissibles (17 ans et moins) doivent faire parvenir au Service des Loisirs St-Sulpice (info@loisirsstulpice.com) le formulaire prévu à cette fin disponible sur le site internet du Service des Loisirs St-Sulpice (www.loisirsstulpice.com), une preuve de résidence, une preuve d'âge, les factures ainsi qu'une lettre de recommandation). Le comité ad hoc du Service des Loisirs St-Sulpice se réunira durant la période estivale afin de sélectionner les candidats retenus selon la grille d'évaluation prévue à cet effet et octroyer les bourses selon le budget disponible. Ces bourses seront remises au courant du mois de septembre. Les noms des bénéficiaires ainsi que le montant des bourses seront diffusés localement.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Être un mineur résident de Saint-Sulpice à la date du dépôt de la demande.
2. Pratiquer une activité sportive ou culturelle de niveau élite reconnue par une association ou une fédération provinciale ou nationale.
3. Présenter tous les documents requis et adéquats.
4. Respecter les délais de transmission de la demande.

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

La période de référence est du 1er décembre au 30 juin de chaque année.

DÉLAIS DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE

La demande de remboursement doit être transmise au Service des Loisirs St-Sulpice au maximum le 30 juin de l'année de référence.